

E-Learning, de quoi parle-t-on ?

Commission européenne :

Utilisation des nouvelles technologies du multimédia et de l'Internet afin d'améliorer la qualité de l'éducation et de la formation à travers l'accès à distance à des ressources et des services, ainsi qu'à des collaborations et des échanges

Décret (2013) :

Apprentissage et formation par le moyen d'Internet, utilisation des nouvelles technologies multimédias de l'Internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage en facilitant d'une part l'accès à des ressources et à des services, d'autre part les échanges et la collaboration à distance

Office québécois de la langue française :

Mode d'apprentissage basé sur l'utilisation des nouvelles technologies, qui permet l'accès à des formations en ligne, interactives et parfois personnalisées, diffusées par l'intermédiaire d'Internet, d'un intranet ou autre média électronique, afin de développer les compétences, tout en rendant le processus d'apprentissage indépendant de l'heure et de l'endroit

Forum français pour la formation ouverte et à distance :

Tout dispositif de formation qui utilise un réseau local, étendu ou l'Internet pour diffuser, interagir ou communiquer, ce qui inclut l'enseignement à distance, en environnement distribué, l'accès à des sources par téléchargement ou en consultation sur le net. Il peut faire intervenir du synchrone ou de l'asynchrone, des systèmes tutorés, des systèmes à base d'autoformation, ou une combinaison des éléments évoqués

(A)SYNCHRONE

TECHNOLOGIE

DISTANCE

INTERNET

**INDÉPENDANT DE
L'HEURE ET DE L'ENDROIT**

ÉCHANGES

COMMUNIQUER

QUALITÉ

COLLABORATION

A prendre...

Indépendant de l'heure et de l'endroit
Synchrone et asynchrone

A laisser...

L'idée d'une méthode « magique » et universelle
L'impression d'une qualité inhérente au e-learning



RISQUES

Confondre E-learning
& Autoformation



Le temps



Le décrochage



La charge de travail



OPPORTUNITÉS

Différenciation



Réflexion
& prise de recul



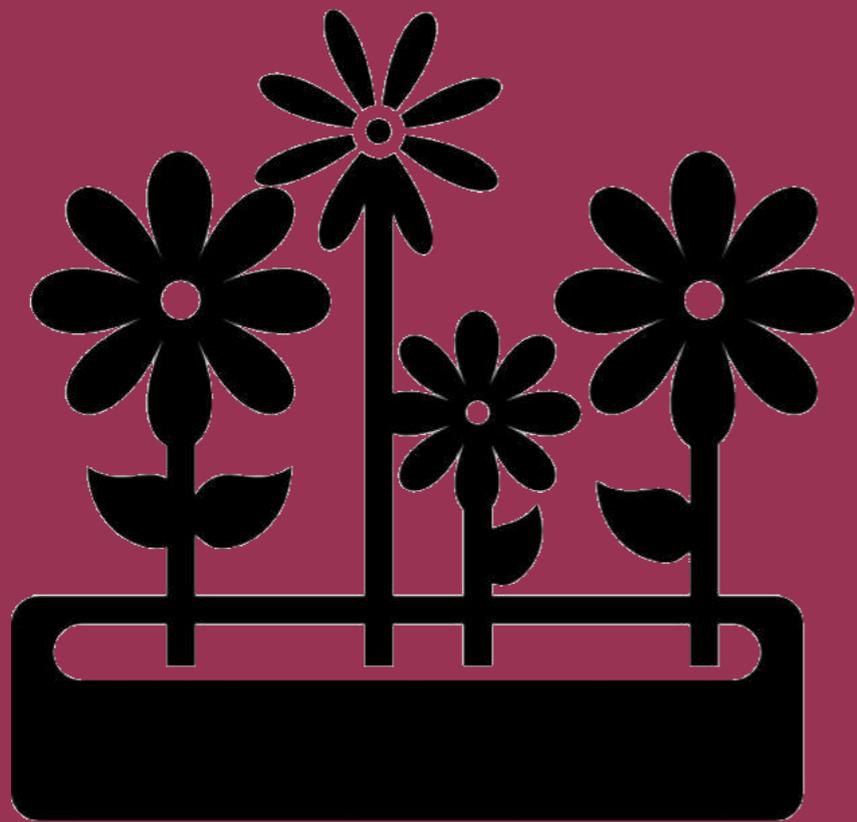
Réflexivité



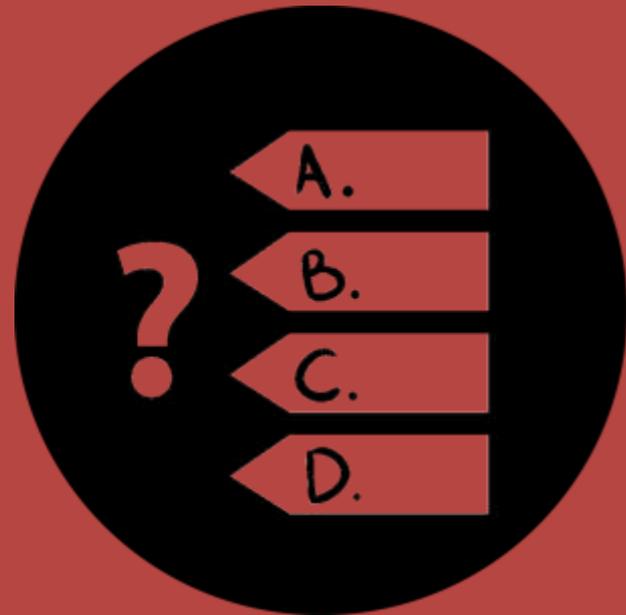
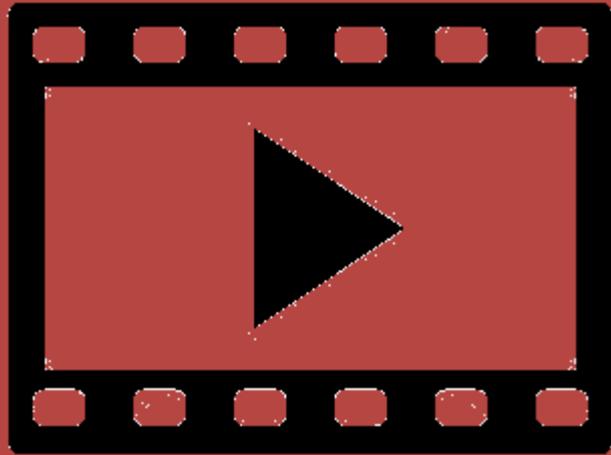
Organisation du travail



Enseigner
en e-learning,
c'est comme...



Multi-Outils





Triés / Classés

**dans des espaces de
téléchargement ou
hébergés hors plate-forme**

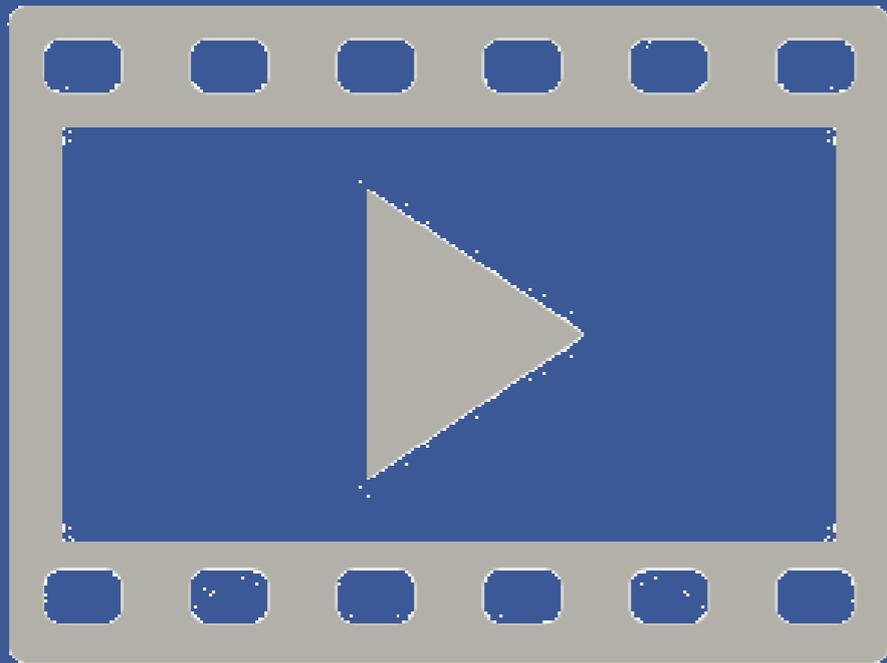
Des documents

**Téléchargeables
Imprimables
Modifiables
Collaboratifs**

Opérabilité (rtf / pdf)

Pérennité

Accessibilité



Triés / Classés

**hébergés sur ou hors
plate-forme**

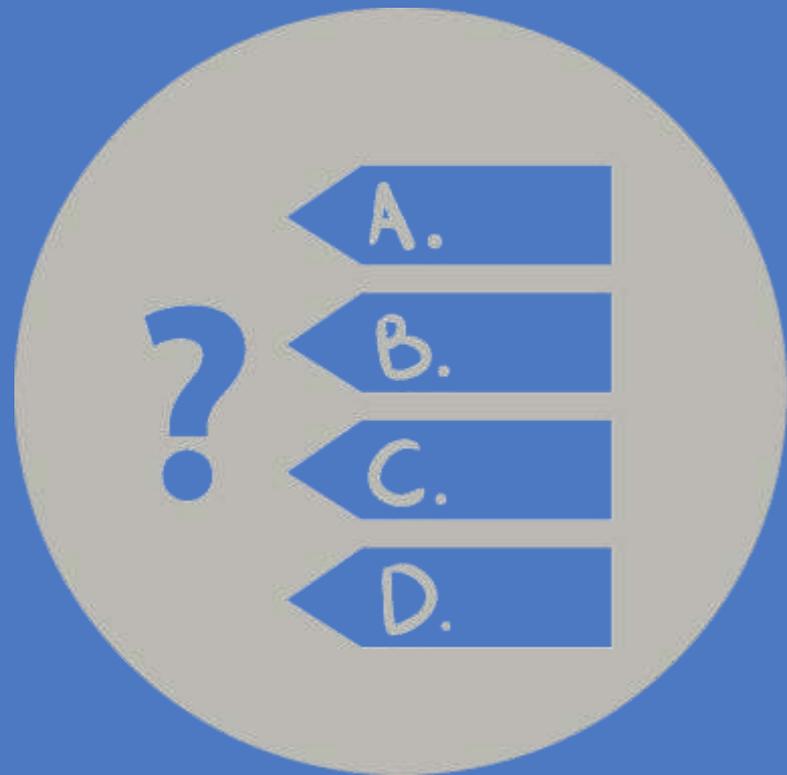
Des vidéos

**courtes
ciblées
adaptées**

Youtube

Viméo

Dailymotion



Hébergés

sur la plate-forme
sur des sites spécialisés

Des QCM

En appui à une vidéo

En appui à un texte

En appui à une notion

Une question :

POURQUOI / POUR QUOI ?

Pour vérifier des acquis ?

Pour vérifier l'activité ?



Echanges à structurer
Modalités à définir
Lancer ET relancer
les échanges / Modérer

Mode de communication

Synchrone / Asynchrone

Privé / Public

Forum

Messagerie interne

Email

Appear.in / Skype / Hangout

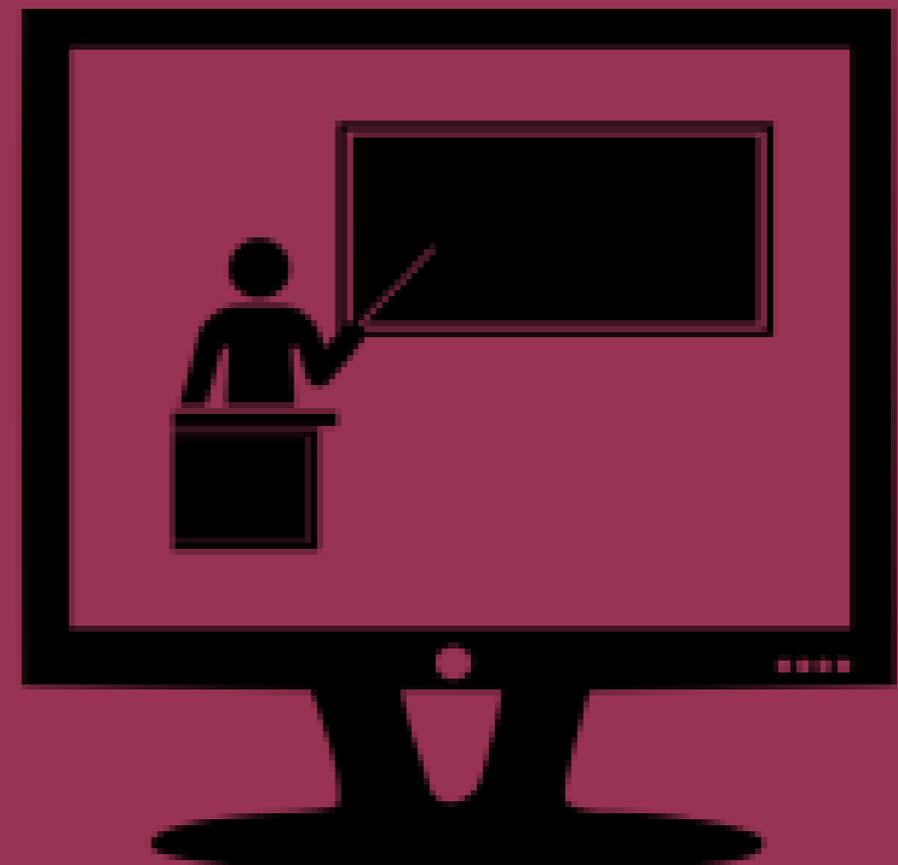
SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE

Contrat pédagogique
entre l'enseignant
et les apprenants

Distinguer les activités en
e-learning et les activités
en présentiel

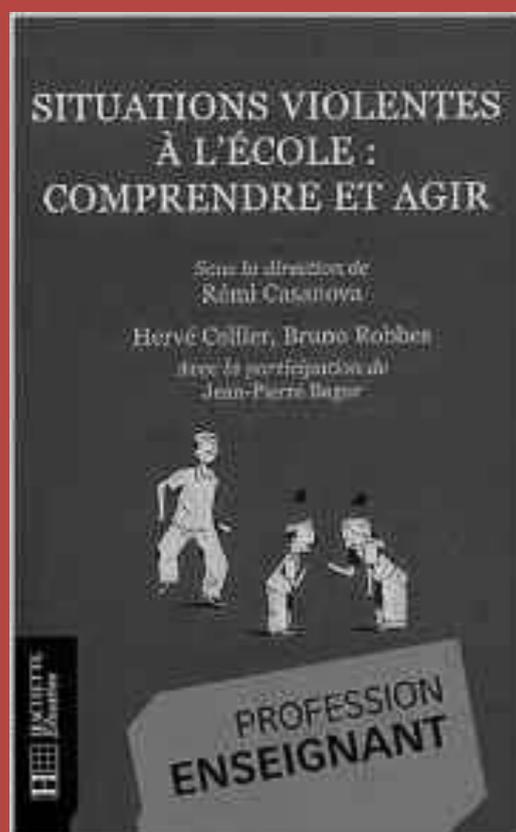
Préciser les exigences,
les modalités, la fréquence,
la temporalité

Fil conducteur
ni trop vague,
ni trop contraignant



Un exemple comparatif :

*Méthodologie
de déconstruction
de situations difficiles
en milieu éducatif*



Situations violentes à l'école :
comprendre et agir
Bruno Robbes; Hervé Cellier;
Jean-Pierre Bagur; Rémi
Casanova - Hachette, 2005

En présentiel

En e-learning

E-LEARNING

Dépôt d'un document reprenant l'ensemble des consignes

Travail individuel sur la situation et dépôt sur le forum

Discussions sur le forum à propos des analyses

PRÉSENTIEL

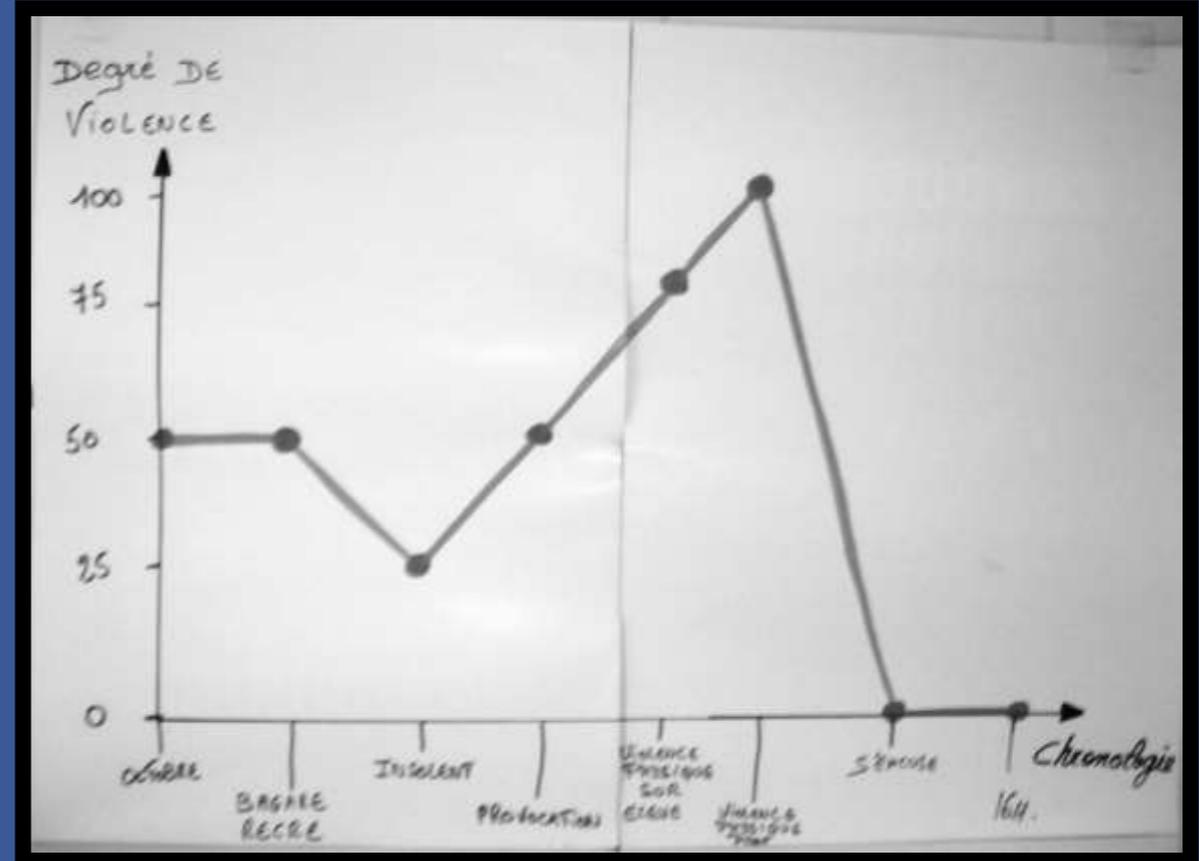
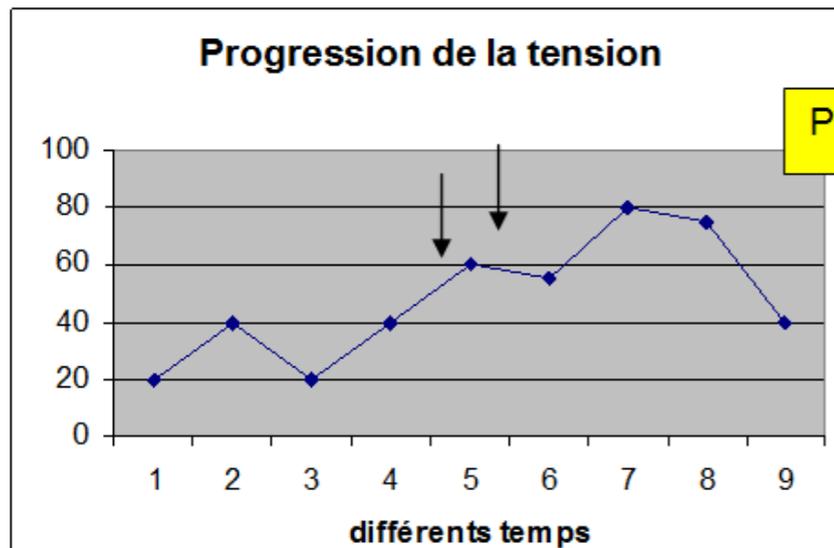
Présentation de la méthodologie et des consignes

Travail en groupe sur la situation et présentation à la classe

Débat et interactions à la suite des présentations

E-LEARNING

PRÉSENTIEL



Titre du Sujet : Situation en FAE... posté par [redacted] le [redacted]

Voilà une situation dans un Foyer d'action éducative...

analysons les enjeux pour les différents acteurs...
mais aussi pour l'institution, voire pour les collectifs

et pour cela, il faut essayer de les repérer...

[Document joint](#)

Le [redacted] Réponse de [redacted]

Bonjour à tous et toutes,

A travers cette réunion d'équipe, on distingue parfaitement la place de chacun et l'on peut à m...
Tout d'abord, le pôle direction composé du directeur et du chef de service éducatif. Le premier...
fonctionner en imposant un cadre rigide. Le second, tout puissant, ne s'attarde pas vraiment sur...



E-LEARNING

Travail individuel soumis aux commentaires des autres

Maintien d'une « trace »

Profondeur dans l'analyse

Argumentation de ses choix, de sa pensée

Enrichissement sur base des autres productions

PRÉSENTIEL

Travail en groupe nécessitant des compromis

Discussions et échanges au fil des présentations

Construction d'une identité partagée

Prise de parole en public, défense des choix du groupe

Un exemple comparatif :

Le décret « Missions » UE Législation Certificat d'Aptitudes Pédagogiques

En présentiel

Secondaire
Lois 21557

IV.A.16
p.1

Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les
structures propres à les atteindre

D. 24-07-1997

M.B. 23-09-1997

Modifications :

D. 17-07-98 (M.B. 05-11-98)	D. 08-02-99 (M.B. 23-04-99)
D. 26-04-99 (M.B. 27-08-99)	D. 05-07-00 (M.B. 25-07-00, err. 11-10-00)
D. 29-03-01 (M.B. 15-05-01)	D. 12-07-01 (M.B. 20-07-01)(1)
D. 12-07-01 (M.B. 02-08-01)(2)	D. 19-07-01 (M.B. 23-08-01)(1)
D. 27-03-02 (M.B. 17-05-02)	D. 11-07-02 (M.B. 14-08-02)
D. 14-11-02 (M.B. 05-12-02)	D. 28-01-04 (M.B. 17-02-04)
D. 03-03-04 (M.B. 03-06-04)	D. 12-05-04 (M.B. 21-06-04)
D. 04-05-05 (M.B. 24-08-05)	D. 01-07-05 (M.B. 02-09-05)
D. 20-07-06 (M.B. 25-08-06)	D. 15-12-06 (M.B. 21-03-07)
D. 08-03-07 (M.B. 05-06-07)	D. 08-03-07 (M.B. 03-07-07)
D. 19-10-07 (M.B. 05-11-07)	D. 07-12-07 (M.B. 26-02-08)
D. 25-04-08 (M.B. 13-06-08)	D. 18-07-08 (M.B. 26-08-08)
D. 12-12-08 (M.B. 13-03-09)	D. 05-02-09 (M.B. 10-04-09)
D. 03-04-09 (M.B. 17-06-09), modifié par D. 17-12-09 (M.B. 12-02-10) et D. 11-02-10 (M.B. 08-03-10)	
D. 30-04-09 (M.B. 09-07-09)	D. 18-03-10 (M.B. 09-04-10)
D. 13-01-11 (M.B. 22-02-11)	D. 10-02-11 (M.B. 25-02-11)
D. 19-07-11 (M.B. 22-08-11)	D. 20-12-11 (M.B. 24-02-12)
D. 12-07-12 (M.B. 20-08-12) (1)	D. 12-07-12 (M.B. 30-08-12) (2)
D. 17-10-13 (M.B. 28-10-13)	D. 17-10-13 (M.B. 10-01-14)
D. 21-11-13 (M.B. 03-04-14)	D. 05-12-13 (M.B. 25-03-14)
D. 11-04-14 (M.B. 08-07-14)	D. 11-04-14 (M.B. 07-08-14) (1)
D. 14-07-15 (M.B. 05-08-15) <i>Ce décret cesse de produire ses effets le 31 août 2016. Il peut être prolongé d'une année par A.Gt pour l'enseignement primaire et secondaire ou seulement pour l'enseignement secondaire</i>	

En e-learning

E-LEARNING

Dépôt d'un document reprenant des passages importants surlignés

Vidéo commentant le décret et permettant de cibler les éléments importants

QCM sur le texte

Discussion en classe sur des éléments incompris et/ou nécessitant + d'informations

PRÉSENTIEL

Alternance de travaux de groupe et de présentation du texte par l'enseignant

Discussions sur certains points du texte en fonction des réactions / questions

Exercices sur base du texte, avec ou sans support informatique

E-LEARNING

PRÉSENTIEL



Secondaire
Loi 21/2007
IV.A.16
p.3

les troisième et quatrième années de l'enseignement secondaire de type II, les termes "troisième degré" visent également les cinquième et sixième années de l'enseignement secondaire de type II.

complété par D. 29-03-2001 ; modifié par D. 27-03-2002 ; D. 03-03-2004 ; D. 12-07-2012(1)

Article 5. - Dans l'ensemble de la législation et de la réglementation relative aux niveaux d'enseignement visés au présent chapitre, sont retenues les définitions suivantes :

1° **compétence** : aptitude à mettre en oeuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches;

2° **socles de compétences** : référentiel présentant de manière structurée les compétences de base à exercer jusqu'au terme des huit premières années de l'enseignement obligatoire et celles qui sont à maîtriser à la fin de chacune des étapes de celles-ci par ce qu'elles sont considérées comme nécessaires à l'insertion sociale et à la poursuite des études;

2°bis. **compétences-seuils** : référentiel présentant de manière structurée les compétences dont la maîtrise à un niveau déterminé est attendue à la fin de chaque phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

3° **compétences terminales** : référentiel présentant de manière structurée les compétences dont la maîtrise à un niveau déterminé est attendue à la fin de l'enseignement secondaire;

4° **compétences disciplinaires** : référentiel présentant de manière structurée les compétences à acquérir dans une discipline scolaire;

5° **"Métier"** : un ensemble cohérent d'activités professionnelles réalisées par une



Secondaire
Loi 21/2007
IV.A.18
p.6

transmis, sont placés dans la perspective de l'acquisition de compétences. Celles-ci s'acquiert tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière générale, dans l'organisation de la vie quotidienne à l'école. A cet effet, la Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement :

1° mette l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents;

2° privilégie les activités de découverte, de production et de création;

3° articule théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique;

4° équilibre les temps de travail individuel et collectif, développe la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but;

5° fait respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent;

6° intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et en informant les élèves à propos des filières de formation;

7° recourt aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation de parcours d'apprentissage;

8° suscite le goût de la culture et de la créativité et favorise la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés;

9° éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique, à la vie relationnelle, affective et sexuelle (notamment par la loi 20-07-2012) et met en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école;

10° participe à la vie de son quartier ou de son village et partant de sa commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique.

française, pour l'enseignement qu'elle organise, et l'enseignement subventionné, adaptent la définition et pédagogique ; l'enseignement définis à l'article 6 ; l'enseignement et à la maîtrise de la langue française ; la mathématique ; langues autres que le français et, principalement, l'éducation aux médias et de l'expression corporelle ; et des techniques et à leur interdépendance ;

7° à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui, ensemble, donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social;

8° à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie;

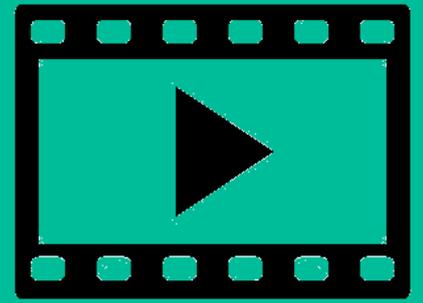
9° à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux maisons et aux conséquences de l'unification européenne;

10° à la compréhension du système politique belge.

Article 10. - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à :

1° proscrire toute mesure susceptible d'établir une hiérarchie entre établissements ou entre sections et formes d'enseignement organisées dans

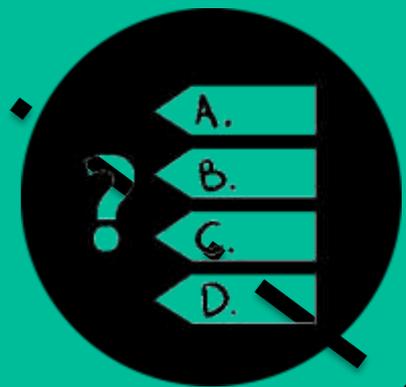




A PRENDRE

Choix à poser en fonction des objectifs

A LAISSER



A GAGNER



Différent selon le point de vue...



A PERDRE

Vos questions...



Vos remarques...



Vos craintes...



SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE

Quels éléments
en e-learning ?
en présentiel ?

Quels outils
pour quel travail ?
pour quel(s) objectif(s) ?

Exigences (participation,
travaux, temporalité, ...)

Définir VOTRE rôle

